

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Insiste sur la nécessité d'inclure les journalistes indépendants dans le bénéfice des dispositions protectrices des sources et de censure de contenus sur les grandes plateformes numériques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après le syndicat européen des journalistes, le recours du texte à l'expression de « fournisseurs de services de médias » semble exclure les journalistes indépendants travaillant à leur compte de certaines dispositions protectrices de la proposition de législation européenne en matière de sources et de censure par les plateformes numériques. Le présent amendement vise à ce que la résolution ne fasse pas l'impasse sur cet angle mort.